

Port départemental d'Erquy

PLAN DE RECEPTION & DE TRAITEMENT DES DECHETS

DU PORT DE PÊCHE

Etabli conformément à la directive 2000/59/CE

Annexé à l'arrêté du président du conseil général des Côtes d'Armor en date du 27 novembre 2000

SOMMAIRE

1. Introduction
2. Cadre réglementaire
 - 2.1 Rappel du contexte réglementaire
 - 2.2 Champ d'application
3. Présentation du port
4. Evaluation des besoins
 - 4.1 Déchets solides
 - 4.2 Déchets liquides
5. Installations de réception portuaire
6. Opérateurs agréés
7. Procédures de réception et de collecte
 - 7.1 Déchets liés à l'exploitation du navire
 - 7.2 Déchets ménagers
 - 7.3 Déchets liés à l'activité de la criée
8. Types et quantités de déchets reçus et traités
9. Système de tarification
10. Constat d'insuffisances des installations
11. Procédure de consultation permanente

1. Introduction :

Le plan de réception et de traitement des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison des navires est le document de référence permettant à l'ensemble des usagers du port de connaître les dispositions prises par le port en matière de collecte des déchets et résidus, les services disponibles, et leurs conditions d'utilisation.

Le plan est mis à la disposition des usagers qui sont invités à en prendre connaissance à l'accueil de la criée et au bureau du port de plaisance.

Un affichage pour annoncer la possibilité de le consulter est effectué à l'accueil de la criée.

2. Cadre réglementaire

2.1 Rappel du contexte réglementaire :

Le Présent plan est établi en application de l'article 5 de la directive 2000/59/CE du parlement européen et du conseil du 27 novembre 2000 sur les installations de réception portuaires des déchets d'exploitation des navires et des résidus de cargaison (directive MARPOL), dans le cadre général de la convention internationale de 1973 pour la prévention de la pollution par les navires, MARPOL 73/78.

Cette directive a été transposée en droit français, pour les ports relevant de l'Etat par le décret 2003-920 du 22 septembre 2003.

Le décret 2005-255 du 14 mars 2005 a étendu, aux ports décentralisés, l'obligation d'établir des plans de réception des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison.

L'arrêté du 5 juillet 2004 précise les renseignements à notifier au port pour les capitaines de navires.

L'arrêté du 21 juillet 2004 « relatif aux plans de réception et de traitement des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison dans les ports maritimes » précise le contenu du plan et l'information à donner aux usagers.

Les dispositions définies par les textes ci-dessus ont été insérées dans le code des ports maritimes. Articles L 343-1 à L 343-3 et R 325-1 à R 325-3.

2.2 Champ d'application

Cette réglementation s'applique à l'ensemble des ports maritimes, quelle que soit leur activité (plaisance, pêche, commerce) et quel que soit leur statut. Elle a principalement pour objet :

- De permettre à l'ensemble des usagers de l'ensemble des ports de disposer d'installations adaptées pour recevoir les déchets d'exploitation et résidus de cargaison de leurs navires ;
- D'imposer aux navires de commerce et à certains grands navires de plaisance une obligation d'information préalable du port sur leurs besoins en matière d'installations de réception ;
- D'organiser et de planifier la réception des déchets et résidus de cargaison ;
- De rendre obligatoire l'utilisation par les navires des installations de réception des déchets et résidus mises à leur disposition, sous peine d'amende pouvant aller jusqu'à 40 000 euros ;
- Enfin, de mettre en place un mécanisme de financement incitatif, reposant sur le principe pollueur-payeur.

L'attention des usagers est appelée sur l'obligation légale de dépôt systématique, dans les installations appropriées, des déchets et résidus de cargaison produits par leurs navires.

3. Présentation du port :

- Le port d'Erquy est un port départemental.
- La partie du port dédiée à la pêche a été concédée à la CCI en vertu d'une concession en date du 01/08/1985.
- Le port accueille 80 unités côtières et 14 hauturiers.

4. Evaluation des besoins :

Déchets d'exploitation produits par les navires fréquentant habituellement le port et par la criée.

4.1 Déchets solides :

- **Déchets ménagers**

Ce sont des déchets solides issus principalement des cuisines et de la vie interne du navire : déchets alimentaires, emballages, plastiques, papiers...

Ils sont stockés à bord en sacs poubelles.

- **Déchets industriels spéciaux (DIS)**

Déchets dangereux contenant des éléments toxiques en quantités variables qui présentent de ce fait des risques pour l'homme et pour l'environnement.

Il s'agit, en autres, des batteries, filtres à huile, chiffons souillés.

- **Déchets industriels banals (DIB)**

Déchets non toxiques issus des activités industrielles, commerciales et des activités de service.

On y retrouve le bois, le plastique, la ferraille (Vieilles dragues à coquillages, fûts vides ayant contenu de l'huile, funes) et divers encombrants.

- **Déchets organiques**

Poissons restés au sol en fin de tri ou retirés de la vente et déchets de mareyage.

4.2 Déchets liquides :

- **Les huiles usagées** : Elles font parties des DIS.

Ce sont les huiles récoltées, essentiellement à partir des opérations de vidanges mécaniques.

Elles sont conditionnées dans des fûts remplis sur les bateaux au cours des vidanges, par pompage, puis ramenés à quai. (grosse unités)

- **Eaux grises et noires** :

Ce sont les eaux usées issues des cuisines, lavabos et douches (eaux grises) ou des sanitaires (eaux noires).

- **eaux de fonds de cale** :

Ce sont des eaux de nettoyage des machines chargées en hydrocarbures.

5. Installations de réception portuaires :

Les emplacements des points de récoltes des déchets figurent sur le plan joint au document.

La CCI possède une aire de regroupement des déchets dont le fonctionnement est géré par la criée.

Type de déchets	Détails	Moyens de stockage	Bordereau de suivi	Responsable
DIS	Huiles usagées moteurs ou hydrauliques	1 conteneur à huile d'une capacité de 1000 l sous abri	Oui	Concessionnaire
	Batterie, filtre à huile	Sous l'abri à proximité du conteneur à huile	Oui	Concessionnaire
Ménagers		1 bac est placé sous l'abri + divers conteneurs répartis sur le port	Non	Communauté de commune
DIB	Bois, plastiques, encombrants...	1 benne de 23 M ³	Oui	Concessionnaire
	Matériels usagés des pêcheurs	Stockage sur partie du terre-plein dédiée à cela.	Non	Pêcheur
Organiques	Déchets liés à l'activité de la criée	10 bacs stockés en chambre froide	Oui	Concessionnaire

6. Opérateurs agréés :

	Déchets à traiter	Sociétés	Adresse	Téléphone	Fax	Contrat	fréquence
n°1	Huiles usées	SANIT	Rue des Boisillons Z.I. des Châtelets 22440 PLOUFRAGAN	02 96 76 64 64	02 96 76 60 66	oui	Sur appel de la criée
n°2	DIB	NETRA ONYX	37, rue Adolphe Le Bail 22190 PLERIN	02 96 61 49 36	02 96 62 15 71	oui	Sur appel de la criée et une fois par an pour le matériel usagé des pêcheurs
n°3	Déchets organiques	Biocéval	86 rue neuve 29187 Concarneau	02 98 60 61 93	02 98 60 61 70	Oui	3 fois par semaine et sur demande si besoin
n°4	Ordures ménagères	Communauté de commune côte de Penthièvre	2 rue de l'église 22400 Saint-Alban	02 96 32 98 90	02 96 32 98 91	Non	2 à 3 fois par semaine
n°2	Matériels usagés des pêcheurs	NETRA ONYX	37, rue Adolphe Le Bail 22190 PLERIN	02 96 61 49 36	02 96 62 15 71	oui	1 fois par an

7. Procédures de réception et de collecte :

La réception des différents déchets se font sur un même lieu(cf plan). Cela concerne :

7.1 Déchets liés à l'exploitation du navire :

Huiles usées :

La coopérative Maritime (située à proximité du point déchets) fournit les fûts nécessaires aux pêcheurs pour effectuer leurs vidanges (en permanence, environ 5 fûts de récupération, vides, sont ainsi tenus à disposition) .

Ces fûts seront stockés sur l'aire abritée, à coté du collecteur d'huile.

Les batteries :

Elles doivent être stockées sur une palette prévue à cet effet à proximité du collecteur d'huile.

Les filtres à huile :

Ils sont à déposer dans un réceptacle étanche.

Le matériel usagé des pêcheurs :

Une fois par an, un ramassage des encombrants est organisé. Préalablement à cette opération, les pêcheurs sont invités à apposer un repère voyant sur le matériel qu'ils souhaitent conserver. Tous les déchets « dormants » non-identifiés sont éliminés.

Les DIB :

Le bois, le plastique, les encombrants sont à déposer dans une benne de 23 m³ mise à disposition.

Eaux grises, eaux noires :

Le port d'Erquy n'est pas équipé pour effectuer ces opérations. Le propriétaire de navire doit contacter lui-même une entreprise privée pour effectuer cette opération.

7.2 Déchets ménagers :

Ordures ménagères :

Les ordures ménagères sont à déposer en sacs plastiques fermés dans les conteneurs mis à disposition sur l'ensemble du port.

Plastiques, carton, encombrants :

Ils seront déposés dans la benne réservée aux DIB.

7.3 Déchets liés à l'activité de la criée :

Déchets organiques :

Le poisson invendu est stocké dans des bacs étanches mis à l'abri dans une chambre froide. Il en va de même pour les déchets liés à l'activité des mareyeurs.

Un employé de la criée effectue quotidiennement une tournée des quais pour récupérer éventuellement des déchets oubliés et ou encombrants.

8.Types et quantités de déchets reçus et traités :

Types	Quantités	Sociétés d'enlèvement
DIB en mélange	28,7 tonnes	Netra Onyx
Ferraille	13,63 tonnes	

9. Système de tarification :

Les taxes portuaires intègrent le recouvrement des coûts des prestations réalisées pour la réception et le traitement des déchets d'exploitation et ménagers, lorsque celles-ci sont réalisées en tout ou en partie par le concessionnaire des installations portuaires.

10. Constat d'insuffisances des installations

Un formulaire permettant de recueillir toutes les observations faisant état d'insuffisances dans les installations de réception des déchets portuaires est mis à la disposition des usagers du port. Ce formulaire est disponible à l'accueil de la criée et au bureau du port de plaisance.

Un exemplaire est joint à la fin de ce document.
Une réponse lui sera, automatiquement apportée.

En outre, les personnes suivantes ont été désignées pour répondre à toutes demandes d'informations relatives aux déchets :

Concessionnaire : Chambre de commerce et de l'industrie des Côtes d'Armor
Service de la direction des équipements gérés
Rue de Guernesey 22005 SAINT-BRIEUC Cedex 1
Tél : 02 96 78 62 15 Fax : 02 96 78 51 30

Responsables locaux des déchets portuaires :

- M. Briantais Patrice : 06 88 05 14 68
- M. Rouxel Guy : 06 77 03 21 98

11. Procédure de consultation permanente

Des réunions ont lieu au moins une fois/an entre les différents acteurs (exploitants CCI, usagers, prestataires)² liés à l'application des dispositions portant transposition de la directive 2000/59/CE, dite MARPOL.

Le présent Plan de réception et traitement des déchets pourra être modifié suivant 3 cas :

- L'évolution de l'activité maritime locale,
- en cas de changement de la réglementation,
- en cas de constat d'insuffisance émis par un usager.

Le nouveau Plan rédigé devra être approuvé par le Président du conseil Général Côtes d'Armor.

Ce Plan de réception et de traitement des déchets portuaires est établi pour une période de trois ans et aussi révisé au bout de ces trois années, conformément aux dispositions portant transposition de la directive 2000/59/CE.

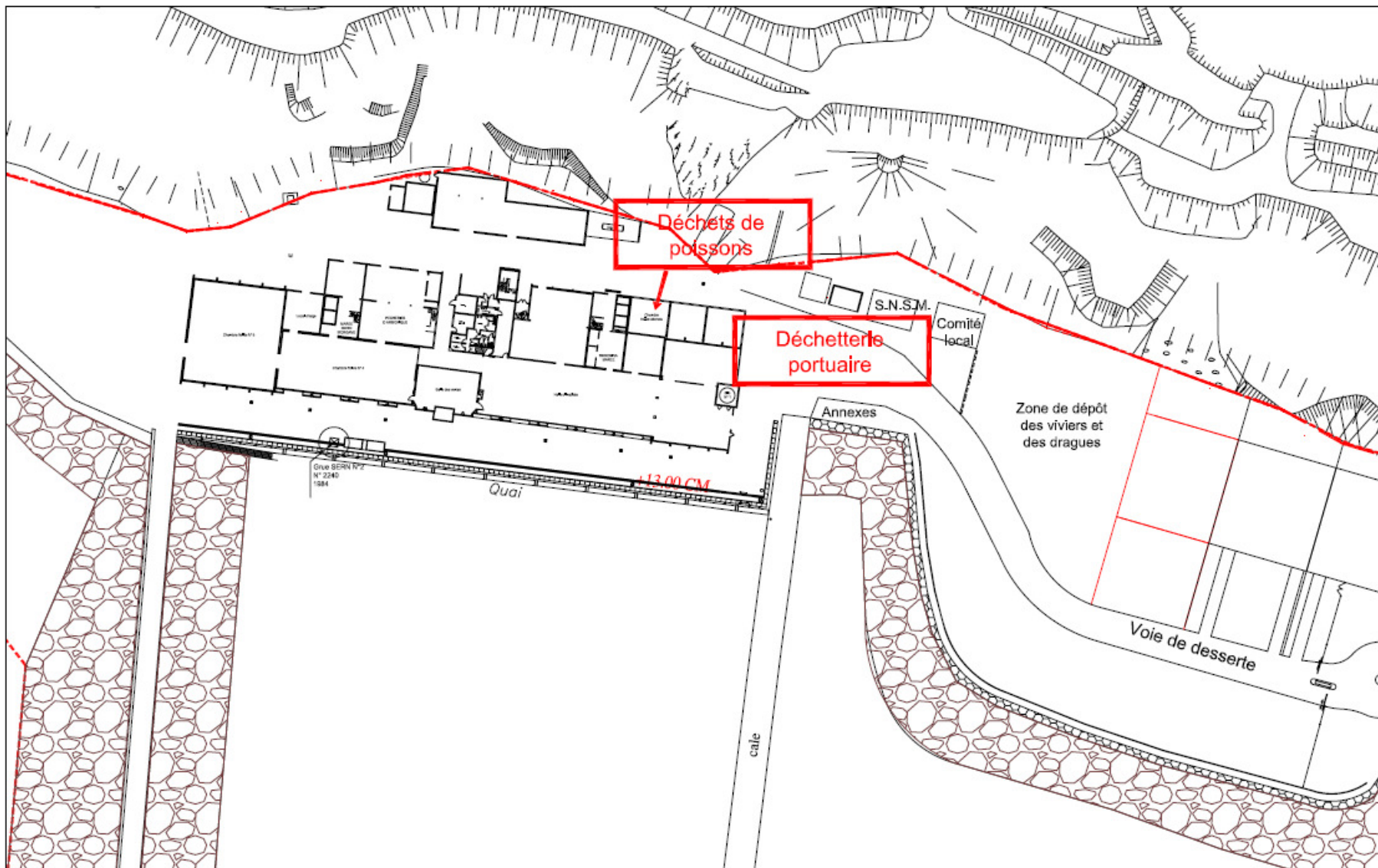
Le Concessionnaire
à Saint-Brieuc le :

Constat d'insuffisance des installations :

Information sur l'usager	Problèmes constatés	Traitement du problème
<p>Nom :</p> <p>Adresse :</p> <p>Immatriculation du bateau :</p> <p>Visa :</p>	<p>Date du constat :</p> <p>Description :</p>	<p>Nom et Fonction:</p> <p>Réponse :</p> <p>Date et visa :</p>
<p>Nom :</p> <p>Adresse :</p> <p>Immatriculation du bateau :</p> <p>Visa :</p>	<p>Date du constat :</p> <p>Description :</p>	<p>Nom et Fonction:</p> <p>Réponse :</p> <p>Date et visa :</p>

Constat d'insuffisance des installations :

Information sur l'usager	Problèmes constatés	Traitement du problème
<p>Nom :</p> <p>Adresse :</p> <p>Immatriculation du bateau :</p> <p>Visa :</p>	<p>Date du constat :</p> <p>Description :</p>	<p>Nom et Fonction:</p> <p>Réponse :</p> <p>Date et visa :</p>
<p>Nom :</p> <p>Adresse :</p> <p>Immatriculation du bateau :</p> <p>Visa :</p>	<p>Date du constat :</p> <p>Description :</p>	<p>Nom et Fonction:</p> <p>Réponse :</p> <p>Date et visa :</p>



CHAMBRE DE COMMERCE
ET D'INDUSTRIE
DES CÔTES D'ARMOR
www.cotesdarmor.fr

Pour le Développement des Activités

Rue de Guernesey BP 514 22 005 SAINT BRIEUC cedex 01
Tél : 02.96.78.62.15 Fax 02.96.51.30,



PORT D'ERQUY Dépôt de déchets



Dessiné par André MORVAN le 9/10/02

Modifié par A. MORVAN le 11/04/2007 09:19

Feuille du fichier : Erquy .dwg

Echelle:
1 / 1000

Etablissement : cci 22